

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 24/04/2024 par laquelle Mme KUONG demande qu'un emplacement sur le trottoir face au 7 Rue Villien soit réservé pour permettre le dépôt d'une benne du 29 avril au 29 mai 2024,
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : Annule et remplace l'arrêté 24-081

Article 2 L'emplacement sur le trottoir situé face au 7 Rue Villien est réservé pour permettre de dépôt d'une benne dans le cadre des travaux de rénovation réalisés au 04 rue Victor Hugo, Le pétitionnaire aura en charge la mise en place de protections des pavés et assurer la sécurisation autour de la benne du 29 avril au 29 mai 2024.

Article 3 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 6 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 24 avril 2024.

Le Maire, **Mairie (Nord)**
Sébastien SEGUIN

Avesnes-sur-Helpe

Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION